



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, Mme MARECHAL à M. BODIN, M. MONMARCHON à M. BALDES

### Etaient excusés:

Mme DUBOURG, M. GEDON

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LUCKHAUS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 – RENOUELEMENT DE DEUX CONTRATS UNIQUE D'INSERTION (CUI)- CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création de deux emplois dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 28 et 29 heures par semaine pour une durée de 1 an.

Ces deux agents ont rempli leurs missions avec qualité et efficacité.

La ville de Blaye ayant la possibilité de renouveler une fois ces contrats, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler ces deux CAE pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 24 août 2016, dans les conditions suivantes :
  - durée du contrat : 12 mois
  - durée hebdomadaire de travail : 29h et 28h
  - rémunération : SMIC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que les contrats de travail à durée déterminée et à percevoir l'aide de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012. Article 64168.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable .

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 07/07/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160705-32548-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

